# Protection des dépôts
# Informations générales

**Septembre 2026**

## LA PROTECTION DES DÉPÔTS EFFECTUÉS AUPRÈS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EST ASSURÉE PAR LE FGDR*

| | |
|---|---|
| **Plafond de la protection** | 100 000 € par déposant et par établissement de crédit. **Voir note (1).**<br>Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit :<br>Société Générale Corporate & lnvestment Banking, Société Générale Securities Services, Société Générale Private Banking, SG CRÉDIT DU NORD, SG GRAND EST, SG LAYDERNIER, SG AUVERGNE RHÔNE ALPES, SG SMC, SG COURTOIS, SG SUD OUEST, SG TARNEAUD, SG GRAND OUEST, SG SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. |
| **Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit** | Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie.<br>Le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 €. **Voir note (1).** |
| **Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes** | Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui. **Voir note (2).** |
| **Autres cas particuliers** | **Voir note (2).** |
| **Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit** | Sept jours ouvrables. **Voir note (3).** |
| **Monnaie d'indemnisation** | Euro |
| **Correspondant** | Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)<br>65, rue de la Victoire, 75009 Paris - Téléphone : 01 58 18 38 08 - Courriel : contact@garantiedesdepots.fr |
| **Pour en savoir plus** | Reportez-vous au site Internet du FGDR : www.garantiedesdepots.fr |

### NOTE (1) - LIMITE GÉNÉRALE DE LA PROTECTION

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du Code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site Internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de développement durable et solidaire et Livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Société Générale opère également sous les dénominations suivantes : Société Générale Corporate & lnvestment Banking, Société Générale Securities Services, Société Générale Private Banking, SG CRÉDIT DU NORD, SG GRAND EST, SG LAYDERNIER, SG AUVERGNE RHÔNE ALPES, SG SMC, SG COURTOIS, SG SUD OUEST, SG TARNEAUD, SG GRAND OUEST, SG SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

### NOTE (2) - PRINCIPAUX CAS PARTICULIERS

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et les Livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision, voir le site Internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un Livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site Internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

### NOTE (3) - INDEMNISATION

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L.312-5 du Code monétaire et financier.

Ce délai de sept jours ouvrables concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace Internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (www.garantiedesdepots.fr), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

### AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site Internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an. Par ailleurs, s'agissant d'une information annuelle, il n'y a pas lieu d'accuser réception de ce formulaire qui est également intégré aux Conditions Générales du contrat de dépôts que vous avez accepté lors de la signature dudit contrat.

*** Fonds de garantie des dépôts et de résolution - liste des produits éligibles à la garantie du FGDR : comptes courants/comptes de dépôt, comptes à terme, comptes sur livrets.**
**Les sommes déposées** sur les livrets réglementés sont garanties par l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette garantie de l'État est opérée par le FGDR.

(F) 734372 - 09/2026